

Délibération CA-20250708-5.2

Vanves, le 8 juillet 2025

Conseil d'administration du Cnous du 8 juillet 2025

Délibération relative à l'actualisation n°2 de la subvention pour charges d'investissement fléchée du titre 5 (contractualisation)

Il est proposé au conseil d'administration d'approver l'actualisation n°2 de la subvention pour charges d'investissement fléchée du titre 5 (contractualisation) tel que présenté en séance le 8 juillet 2025.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019 ;

Vu les documents relatifs à l'actualisation n°2 de la subvention pour charges d'investissement fléchée présentés en conseil d'administration.

• Point de l'ordre du jour

5 – Exercice 2025

5.2 Actualisation n°2 de la subvention pour charges d'investissement fléchée du titre 5 (contractualisation)

• Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;

• Proposition de décision soumise au conseil d'administration :

Article unique

Le conseil d'administration vote les dotations actualisées de la programmation des investissements, allouées aux Crous dans le cadre de la subvention pour charges d'investissement fléchée 2025 (titre 5).

La note de présentation et le tableau de répartition des crédits aux Crous sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents et représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 9

Membres présents : 16
Procurations : 5
Membres participant à la délibération : 21

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 21

**La présidente
Bénédicte Durand**